Selon l'ordonnance sur les épizooties, toute détention de poules doit être enregistrée auprès du service cantonal de coordination. Si une épizootie telle que la grippe aviaire se déclare, cela permet au service vétérinaire d'atteindre rapidement tous les détenteurs de volailles et de les informer sur les mesures à prendre pour protéger les animaux (par ex. le confinement obligatoire).



Grippe aviaire:

Rappel aux habitants qui détiennent des poules domestiques :

Office de coordination

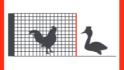
Madame Christine Saugy-Lelièvre Paiements directs et données agri-viticoles Avenue de Marcelin 29 1110 Morges

Tél.: 021 316 62 25

Courriel: christine.saugy-lelievre@vd.ch



Ne touchez pas d'oiseaux morts. Annoncez l'emplacement aux autorités.



Empêchez le contact entre les oiseaux sauvages et la volaille domestique.



Les canards, les oies et les autruches doivent être détenus séparément des autres espèces de volailles.



Limitez la sortie des volailles domestiques à un espace clos du climat extérieur (par. ex. jardin d'hiver), ou



Limitez la sortie des volailles domestiques à un pré protégé d'un filet.



Contactez votre vétérinaire en cas d'oiseaux malades ou morts.



plus d'infos scannez ici



Avril 2023